

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

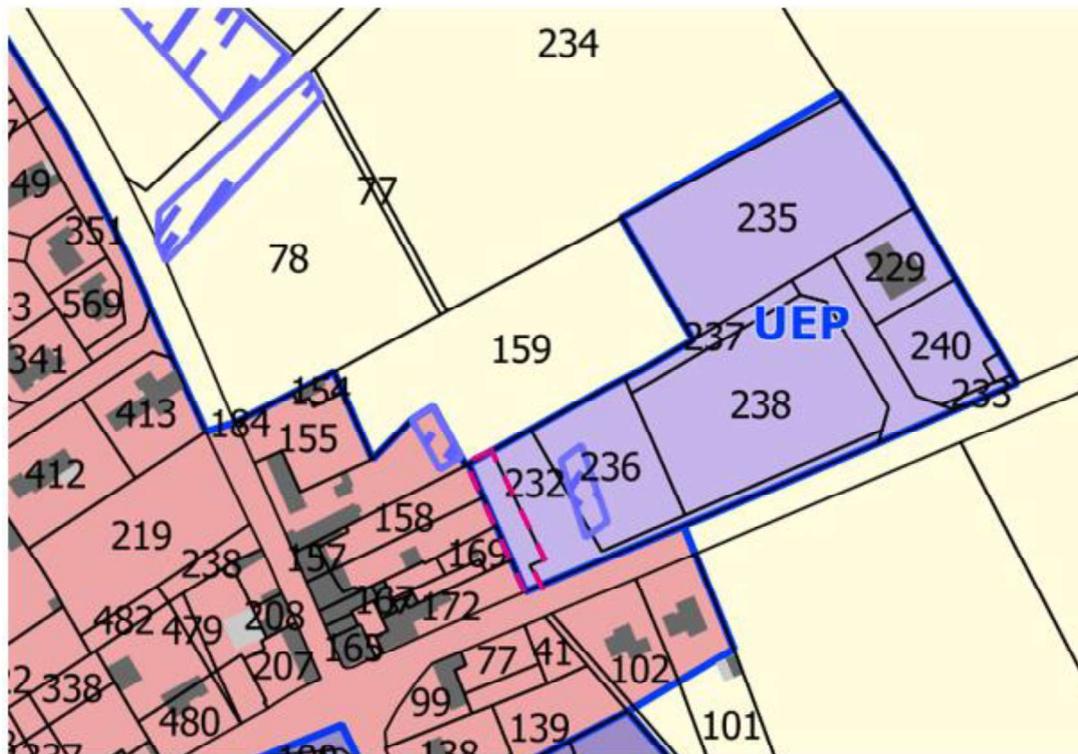
Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
31/05/2024	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	2024-7919

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération
SIRET/SIREN
SIRET siège : 20007023300016 / SIREN : 200070233
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
35 avenue Villebois Mareuil – 85607 MONTAIGU-VENDEE Cedex 02.51.46.45.45 - Formulaire de contact via www.terresdemontaigu.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. Antoine CHEREAU, Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Mme LEAUTE Manon, Chargée de planification
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Mon Espace Habitat - 15 Place du Champ de Foire – 85600 MONTAIGU-VENDEE 02.51.46.46.14 – m.leaute@terresdemontaigu.fr

2. Identification du PLU			
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))			
PLUi			
2.2 Intitulé du document			
PLUi de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Rocheservière			
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document			
PLUi approuvé le 14 octobre 2019 – www.terresdemontaignu.fr			
	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	16/12/2015	26/11/2018	14/10/2019
Révision allégée n°1	16/11/2020	28/03/2022	06/02/2023
Modification simplifiée n°1	24/03/2021	/	28/06/2021
Modification n°1	03/03/2022	/	12/02/2024
Modification n°2	09/09/2022	/	26/06/2023
Modification n°3	14/06/2023	/	12/02/2024
Modification n°4	21/05/2024	/	
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU			
Ancienne Communauté de communes du Canton de Rocheservière regroupant les communes de Rocheservière, Montréverd, Saint-Philbert-de-Bouaine et L'Herbergement.			
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)			
1. Commune de Montréverd (commune déléguée de Mormaison) – Rue Jean XXIII			
<i>Extrait du règlement graphique du PLUi avant modification</i>			

2. Commune de Montréverd (commune déléguée de St-André-Treize-Voies) – Route de Montaigu

Extrait du règlement graphique du PLUi avant modification



3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

- Oui
- Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET des Pays de la Loire adopté par le Conseil régional les 16 et 17 décembre 2021 et approuvé par le Préfet de Région le 7 février 2022

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

- Oui
- Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

SCoT du Pays du Bocage Vendéen approuvé le 29 mars 2017

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Plan Climat Terres d'énAIRgie approuvé le 04/07/2022
SRCE des Pays de la Loire approuvé le 30/10/2015

SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé le 03/03/2022
 SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand-lieu approuvé par la CLE le 17/04/2015
 PGRI Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé le 15/03/2022

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Décision n°2018-3318 de la MRAe des Pays de la Loire du 10/08/2018

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

- Oui
 Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification n°4 du PLUi de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Rocheservière

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

L'ancienne Communauté de communes du Canton de Rocheservière regroupant les communes de Rocheservière, Montréverd, Saint-Philbert-de-Bouaine et L'Herbergement compte 14 568 habitants au 1^{er} janvier 2021 (population légale en 2024) :

- La commune de L'Herbergement compte 3 501 habitants.
- La commune de Montréverd compte 3 854 habitants.
- La commune de Rocheservière compte 3 583 habitants.
- La commune de Saint-Philbert-de-Bouaine compte 3 630 habitants.

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	Le territoire couvert par le PLUi de l'ancienne Communauté de communes de Rocheservière compte 14 070 ha. Le territoire de la commune de Montréverd compte 4 488 ha.			
Superficie par zones Commune de Rocheservière	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire de Rocheservière	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire de Rocheservière
Zones UA	30,5	0,22%	31,1	0,22%
Zones UC	421,1	3%	421,8	3%
Zones ULp	5,9	0,04%	4,7	0,03%
Zones UEP	24,7	0,18%	24,7	0,18%
Zones AU	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé
Zones A	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé
Zones N	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PLUi fixe les objectifs suivants de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain pour le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Rocheservière :

- Environ 2860 habitants supplémentaires, soit une augmentation d'environ 20 % de la population pour la période 2019-2029, répartis ainsi :

Pôles	Répartition de l'objectif d'accueil de nouveaux habitants (période 2019-2029)
Pôle urbain structurant de Rocheservière	27%
Pôles d'appui de L'Herbergement et Saint-Philbert de Bouaine	52%
Pôle de proximité de Montréverd	21%

- La production d'environ **134 logements** neufs par an.
- Pour les pôles urbains structurants et d'appui (Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine et L'Herbergement) : produire au minimum **30%** des logements au sein des enveloppes urbaines des bourgs.

- Pour le pôle de proximité (Montréverd) : produire au minimum **28%** des logements au sein des enveloppes urbaines des bourgs.
- Un besoin foncier d'environ **53 hectares maximum en extension** pour la période 2019-2029 concernant les besoins en logements et en équipements publics répartis ainsi :

Pôles	Répartition de l'objectif de consommation en extension (période 2019-2029)
Pôle urbain structurant de Rocheservière	23%
Pôles d'appui de L'Herbergement et Saint-Philbert-de-Bouaine	49%
Pôle de proximité de Montréverd	28%

- La densité brute moyenne minimum des nouvelles opérations sera :
 - ✓ **19 logements/ha** pour les communes de Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine et L'Herbergement.
 - ✓ **15 logements/ha** pour Montréverd.
- Pour l'habitat et les équipements : Une diminution de la consommation d'environ **50%** par rapport à la consommation constatée pour l'habitat et les équipements entre 2005 et 2015 (environ 105 ha).
- Pour les activités : Une diminution de la consommation d'environ **75%** par rapport à la consommation constatée pour les activités entre 2005 et 2015 (environ 55 ha).

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de modification n°4 du PLUi de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Rocheservière porte sur :

- 1) Rue Jean XXIII – Commune de Montréverd (commune déléguée de Mormaison) :
 - La modification de zonage ULp en UA (centre du bourg) des parcelles cadastrées AC n°25 et 26 de manière partielle, pour une surface de 0,6 ha.
 - La modification de zonage ULp en UC (quartier pavillonnaire) des parcelles cadastrées AC n°25, 26 de manière partielle, 27 et 28, pour une surface de 0,7 ha.
 - Le secteur d'intérêt patrimonial est remplacé par une protection du bâtiment d'intérêt patrimonial à préserver, en tant que bâtiment remarquable.
 - La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les parcelles concernées (AC n°25, 26, 27 et 28).
 - La modification de l'objet de l'emplacement réservé n°22 : « Aménagement d'un jardin familial » situé sur les parcelles cadastrées AC n°29 et 151.
- 2) Route de Montaigu – Commune de Montréverd (commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies) :
 - La modification de zonage de la parcelle cadastrée ZE n°211, passant d'une zone urbaine à vocation économique de proximité (UEP) en zone urbaine à vocation d'habitat (UC).

Il s'agit de la correction d'une erreur matérielle. L'article R104-12 du Code de l'urbanisme régit le champ d'application de l'évaluation environnementale des procédures de modification des plans locaux d'urbanisme : « Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux procédures de modification ayant pour seul objet

de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser en application du 3° de l'article L. 153-41 ou la rectification d'une erreur matérielle. » Ainsi, la rectification d'une erreur matérielle n'entre pas dans le champ d'application de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Rue Jean XXIII : Le secteur est déjà classé en zone urbaine.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Le secteur « rue Jean XXIII » sur la commune de Montréverd (commune déléguée de Mormaison), dont la modification de zonage (ULp > UA et UC) concerne 1,20 ha. La densité oscille entre 30 et 15 logements à l'hectare. Ainsi, la densité minimale de 15 logements/ha de la commune de Montréverd est atteinte (détails dans l'OAP créée à cet effet).

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ancienne CC est concernée par le site inscrit : « Le Bois de la Touche, le bois de Belleroche, la Butte (ancien château) et le site du pavillon » - arrêté du 20 mars 1974 - 129,7 ha

			(partie Ouest de la Boulogne) situé sur la commune de Rocheservière.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ancienne CC est concernée par : - Le « Pont sur la Boulogne » situé sur la commune de Rocheservière. - Le « Château de La Chabotterie » situé sur la commune de Montréverd (commune déléguée de St-Sulpice-le-Verdon). - Le « Menhir de la Petite Roche » situé sur la commune de Montréverd (commune déléguée de St-André-Treize-Voies).
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ancienne CC compte 584 ha de zones humides identifiées au PLUi.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La carte reportée dans la notice explicative présente la Trame verte et

l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)			<p>bleue de l'ancienne CC du Canton de Rocheservière. Cette cartographie, réalisée dans le cadre du PLUI, est en cohérence avec le SRCE et le SCoT. Il convient de souligner à ce propos que le SCoT indique comme objectif au sein du PADD de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protéger les réservoirs biologiques, - protéger les cours d'eau, - valoriser la perméabilité du maillage naturel du territoire. <p>De plus, dans le SRCE des Pays de la Loire, l'ancienne CC du Canton de Rocheservière figure au niveau du secteur du « Bas bocage vendéen » sur lequel il est principalement préconisé, notamment en dehors des espaces naturels d'intérêt écologique majeur (réglementaire ou labellisés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de préserver l'ensemble des cours d'eau et leurs abords et de rétablir autant que possible les continuités écologiques et la qualité des cours d'eau, - de préserver les zones humides et leur fonctionnalité, notamment les têtes de bassins versants et micro-habitats à forte valeur patrimoniale, - de maintenir et renouveler le patrimoine boisé et bocager, - de garantir une gestion durable des milieux forestiers.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ancienne CC est impactée par une ZNIEFF : La ZNIEFF de type 1 « Bocage relictuel de la Lande à Saint Colomban » s'étend sur une superficie de 165 ha.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'ancienne CC compte des ENS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 39,48 ha sur la commune de Rocheservière, - 13,60 ha sur la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, - 7,67 ha sur la commune de Montréverd. <p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Domaine de la Chabotterie - Montréverd (commune déléguée de St-Sulpice-le-Verdon),

			<ul style="list-style-type: none"> Les Rives de la Boulogne – Rocheservière et St-Philbert-de-Bouaine.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ancienne CC compte 347 ha d'EBC identifiés au PLUi.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Secteur « Rue Jean XXIII » : Une zone humide identifiée au PLUi se situe sur le secteur concerné par la modification, en zone naturelle de loisirs (NL).
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

L'entreprise « SORIN René / ATELIER DE PEINTURE ET DE VITRERIE », située à proximité du site, est **identifiée dans l'inventaire des sols pollués (CASIAS : Carte des anciens sites industriels et activités de services)**, comme étant un site potentiellement pollué, depuis le 13/08/2002 (PAL8503564) → en arrêt.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant

en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

Est reportée toutefois ci-dessous la conclusion de l'auto-évaluation :

Considérant le fait :

- Que le site est déjà classé en zone urbaine (U) ;
- Que le site constitue déjà un espace urbanisé, ainsi il ne consomme pas d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) ;
- Que la sensibilité écologique du site est neutre.

L'auto-évaluation conclue à l'absence d'incidences significatives sur l'environnement de la modification réalisée.

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Juillet 2024

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
---	--	-------------------------------------

2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

- COURRIER DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE
- NOTICE DE PRESENTATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLUI COMPORTANT UNE PARTIE DEDIEE : « INFORMATIONS TRANSMISES AU TITRE DE LA DEMANDE D'EXAMEN « AU CAS PAR CAS » (ARTICLE R122-18 CODE DE L'ENVIRONNEMENT) »
- ARRETE DE PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLUi

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus
(personne publique responsable)

Fait à	Montaigu-Vendée	le,	29/05/2024
Nom	CHEREAU	Prénom	Antoine
Qualité	Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération		

Signature